



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**



**Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau**
Tél : 03.80.29.43.57
mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°751 du 24 juin 2022
portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension
provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département
de la Côte-d'Or

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3 ;

VU le code de la santé publique et notamment son titre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 374 du 29 juin 2015 en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Côte-d'Or modifié par l'arrêté préfectoral n° 1000 du 10 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n°690 du 10 juin 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or ;

VU le bulletin hydrologique réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 20 juin 2022 ;

VU l'avis du comité départemental ressources en eau réuni le 23 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle, et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 et de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisés, le préfet de département peut, pour certaines activités et par mesure transitoire, autoriser le maintien des mesures de restriction publiées antérieurement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Constat de franchissement des seuils

Le tableau ci-dessous fixe pour chaque zone d'alerte le niveau de gravité constaté (seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise) :

N° de la zone d'alerte	Bassin versant Rhône-Méditerranée	Constat de franchissement de seuils
RM 1	Saône moyenne	alerte
RM 2	Tille amont – Ignon – Venelle	Alerte renforcée
RM 3	Vingeanne	vigilance
RM 4	Bèze – Albane	alerte
RM 5	Tille aval – Norges	alerte
RM 6	Vouge – Bièvre – Cent Fonts	alerte
RM 7	Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin	alerte
RM 8	Dheune – Avant Dheune	alerte
RM 9	Ouche amont – Suzon – Vandenesse	vigilance
RM 10	Ouche aval	vigilance
	Bassin versant Seine-Normandie	
SN 11	Serein amont – Romanée	vigilance
SN 12	Armançon amont – Brenne	alerte
SN 13	Châtillonnais*	alerte
	Bassin versant Loire-Bretagne	
LB 14	Arroux – Lacanche	vigilance

** La zone d'alerte du Châtillonnais regroupe la Seine, l'Ource, l'Aube, la Laignes et la Petite Laignes*

La carte départementale constatant cette situation et la liste des communes concernées par un franchissement de seuils figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau

Dans les zones d'alerte concernées par un franchissement de seuils comme indiqué à l'article 1, les mesures de restriction des usages de l'eau associées au niveau de gravité par usages s'appliquent selon les dispositions prévues par :

- Pour la zone d'alerte « RM1 Saône moyenne » :

l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

Le tableau des mesures est rappelé en annexe 3 du présent arrêté.

- Pour les autres zones d'alerte du département :

l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or.

Le tableau des mesures est rappelé en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mesure transitoire pour les usages agricoles, industriels et commerciaux

La mesure transitoire prévue par l'article 7 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 et de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisés est mise en œuvre pour les usages agricoles, industriels et commerciaux.

Pour ces usages, les mesures de restriction applicables sont celles prévues par l'arrêté cadre n° 374 du 29 juin 2015 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1000 du 10 juillet 2021.

Ces mesures sont rappelées en annexe 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or - <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Il sera disponible sur le site internet national PROPLUVIA - <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Il sera transmis aux maires du département aux fins d'affichage.

ARTICLE 5 : Durée de validité de l'arrêté

Ces mesures s'appliquent à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture jusqu'au 15 novembre 2022. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

ARTICLE 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une contravention de 5^{ème} classe.

ARTICLE 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 690 du 10 juin 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or est abrogé.

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, la sous-préfète de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 juin 2022

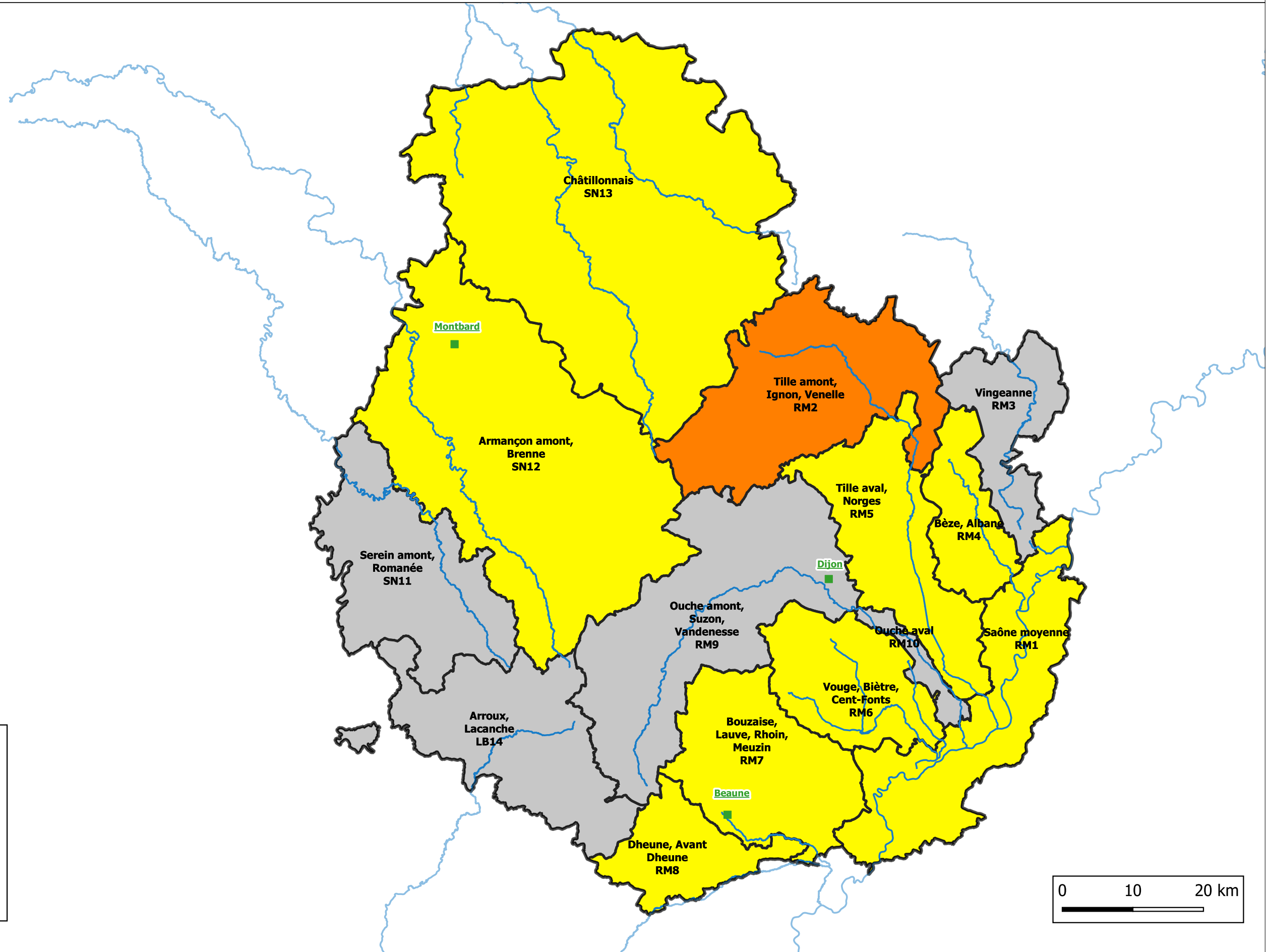
Le préfet,

signé
Fabien SUDRY



Zone d'alerte sécheresse

-  Normale
-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°751 du 24 juin 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or

Liste des communes par zone d'alerte

Liste des zones d'alertes

RM 1 : Saône moyenne
 RM 2 : Tille amont, Ignon, Venelle
 RM 3 : Vingeanne
 RM 4 : Bèze, Albane
 RM 5 : Tille aval, Norgues
 RM 6 : Vouge, Bièvre, Cent-Fonts
 RM 7 : Bouzaise, Lauve, Rhoin, Meuzin

RM 8 : Dheune, Avant Dheune
 RM 9 : Ouche amont, Suzon, Vandenesse
 RM 10 : Ouche aval
 SN 11 : Serein amont, Romanée
 SN 12 : Armançon amont, Brenne
 SN 13 : Châtillonnais
 LB 14 : Arroux, Lacanche

Commune	Numéro ZA	Seuil
Agencourt	RM 7	Alerte
Agey	RM 9	Vigilance
Ahuy	RM 9	Vigilance
Aignay-le-Duc	SN 13	Alerte
Aiserey	RM 6	Alerte
Aisey-sur-Seine	SN 13	Alerte
Aisy-sous-Thil	SN 11	Vigilance
Alise-Sainte-Reine	SN 12	Alerte
Allerey	LB 14	Vigilance
Aloxe-Corton	RM 7	Alerte
Ampilly-le-Sec	SN 13	Alerte
Ampilly-les-Bordes	SN 13	Alerte
Ancey	RM 9	Vigilance
Antheuil	RM 9	Vigilance
Antigny-la-Ville	LB 14	Vigilance
Arc-sur-Tille	RM 5	Alerte
Arceau	RM 5	Alerte
Arcenant	RM 7	Alerte
Arcey	RM 9	Vigilance
Arconcey	LB 14	Vigilance
Argilly	RM 7	Alerte
Arnay-le-Duc	LB 14	Vigilance
Arnay-sous-Vitteaux	SN 12	Alerte
Arrans	SN 12	Alerte
Asnières-en-Montagne	SN 12	Alerte
Asnières-lès-Dijon	RM 9	Vigilance
Athée	RM 1	Alerte
Athie	SN 12	Alerte
Aubaine	RM 9	Vigilance
Aubigny-en-Plaine	RM 6	Alerte
Aubigny-la-Ronce	LB 14	Vigilance
Aubigny-lès-Sombernon	SN 12	Alerte
Autricourt	SN 13	Alerte
Auvillars-sur-Saône	RM 1	Alerte
Auxant	RM 9	Vigilance
Auxonne	RM 1	Alerte
Auxey-Duresses	RM 8	Alerte
Avelanges	RM 2	Alerte renforcée
Avosnes	SN 12	Alerte
Avot	RM 2	Alerte renforcée
Bagnot	RM 7	Alerte
Baigneux-les-Juifs	SN 13	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Balot	SN 13	Alerte
Barbirey-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Bard-le-Régulier	LB 14	Vigilance
Bard-lès-Époisses	SN 12	Alerte
Barges	RM 6	Alerte
Barjon	RM 2	Alerte renforcée
Baubigny	RM 8	Alerte
Baulme-la-Roche	RM 9	Vigilance
Beaulieu	SN 13	Alerte
Beaumont-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Beaune	RM 7	Alerte
Beaunotte	SN 13	Alerte
Beire-le-Châtel	RM 5	Alerte
Beire-le-Fort	RM 5	Alerte
Belan-sur-Ource	SN 13	Alerte
Bellefond	RM 5	Alerte
Belleneuve	RM 4	Alerte
Bellenod-sur-Seine	SN 13	Alerte
Bellenot-sous-Pouilly	SN 12	Alerte
Beneuvre	SN 13	Alerte
Benoisey	SN 12	Alerte
Bessey-en-Chaume	RM 7	Alerte
Bessey-la-Cour	RM 9	Vigilance
Bessey-lès-Cîteaux	RM 6	Alerte
Beurey-Bauguay	SN 11	Vigilance
Beurizot	SN 12	Alerte
Bévy	RM 7	Alerte
Bèze	RM 4	Alerte
Bézouotte	RM 4	Alerte
Billey	RM 1	Alerte
Blaisy-Haut	SN 12	Alerte
Blancey	SN 12	Alerte
Blanot	LB 14	Vigilance
Bligny-le-Sec	SN 12	Alerte
Bligny-lès-Beaune	RM 8	Alerte
Bligny-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Boncourt-le-Bois	RM 6	Alerte
Bonnencontre	RM 1	Alerte
Boudreville	SN 13	Alerte
Bouhey	RM 9	Vigilance
Bouilland	RM 7	Alerte
Boux	SN 13	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Bourberain	RM 4	Alerte
Bousselage	RM 1	Alerte
Boussenois	RM 2	Alerte renforcée
Boussey	SN 12	Alerte
Boux-sous-Salmaise	SN 12	Alerte
Bouze-lès-Beaune	RM 7	Alerte
Brain	SN 12	Alerte
Braux	SN 12	Alerte
Brazey-en-Morvan	LB 14	Vigilance
Brazey-en-Plaine	RM 6	Alerte
Brémur-et-Vaurois	SN 13	Alerte
Bressey-sur-Tille	RM 5	Alerte
Bretenière	RM 6	Alerte
Bretigny	RM 5	Alerte
Brianny	SN 12	Alerte
Brion-sur-Ource	SN 13	Alerte
Brochon	RM 6	Alerte
Brognon	RM 5	Alerte
Broin	RM 1	Alerte
Broindon	RM 6	Alerte
Buffon	SN 12	Alerte
Buncey	SN 13	Alerte
Bure-les-Templiers	SN 13	Alerte
Busseaut	SN 13	Alerte
Busserotte-et-Montenaille	RM 2	Alerte renforcée
Bussièrès	RM 2	Alerte renforcée
Bussy-la-Pesle	SN 12	Alerte
Bussy-le-Grand	SN 12	Alerte
Buxerolles	SN 13	Alerte
Censerey	LB 14	Vigilance
Cérilly	SN 13	Alerte
Cessey-sur-Tille	RM 5	Alerte
Chaignay	RM 5	Alerte
Chailly-sur-Armançon	SN 12	Alerte
Chambain	SN 13	Alerte
Chambeire	RM 5	Alerte
Chamblanc	RM 1	Alerte
Chambœuf	RM 9	Vigilance
Chambolle-Musigny	RM 6	Alerte
Chamesson	SN 13	Alerte
Champ-d'Oiseau	SN 12	Alerte
Champagne-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Champagny	RM 2	Alerte renforcée
Champdôtre	RM 5	Alerte
Champeau-en-Morvan	SN 11	Vigilance
Champignolles	LB 14	Vigilance
Champrenault	SN 12	Alerte
Chanceaux	SN 13	Alerte
Channay	SN 13	Alerte
Charencey	SN 12	Alerte
Charigny	SN 12	Alerte
Charmes	RM 4	Alerte
Charny	SN 12	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Charrey-sur-Saône	RM 1	Alerte
Charrey-sur-Seine	SN 13	Alerte
Chassagne-Montrachet	RM 8	Alerte
Chassey	SN 12	Alerte
Châteauneuf	RM 9	Vigilance
Châtellenot	SN 12	Alerte
Châtillon-sur-Seine	SN 13	Alerte
Chaudenay-la-Ville	RM 9	Vigilance
Chaudenay-le-Château	RM 9	Vigilance
Chaugey	SN 13	Alerte
Chaume-et-Courchamp	RM 3	Vigilance
Chaume-lès-Baigneux	SN 13	Alerte
Chaumont-le-Bois	SN 13	Alerte
Chaux	RM 7	Alerte
Chazeuil	RM 3	Vigilance
Chazilly	RM 9	Vigilance
Chemin-d'Aisey	SN 13	Alerte
Chenôve	RM 9	Vigilance
Cheuge	RM 3	Vigilance
Chevannay	SN 12	Alerte
Chevannes	RM 7	Alerte
Chevigny-en-Valière	RM 7	Alerte
Chevigny-Saint-Sauveur	RM 5	Alerte
Chivres	RM 1	Alerte
Chorey-les-Beaune	RM 7	Alerte
Cirey-lès-Pontailier	RM 4	Alerte
Civry-en-Montagne	SN 12	Alerte
Clamerey	SN 12	Alerte
Clénay	RM 5	Alerte
Cléry	RM 1	Alerte
Clomot	LB 14	Vigilance
Collonges-et-Premières	RM 5	Alerte
Collonges-lès-Bévy	RM 7	Alerte
Colombier	RM 9	Vigilance
Combertault	RM 7	Alerte
Comblanchien	RM 7	Alerte
Commarin	RM 9	Vigilance
Corberon	RM 7	Alerte
Corcelles-les-Arts	RM 8	Alerte
Corcelles-lès-Cîteaux	RM 6	Alerte
Corcelles-les-Monts	RM 9	Vigilance
Corgengoux	RM 7	Alerte
Corgoloin	RM 7	Alerte
Cormot-Vauchignon	RM 8	Alerte
Corpeau	RM 8	Alerte
Corpoyer-la-Chapelle	SN 12	Alerte
Corrombles	SN 12	Alerte
Corsaint	SN 12	Alerte
Couchey	RM 6	Alerte
Coulmier-le-Sec	SN 13	Alerte
Courban	SN 13	Alerte
Courcelles-Fré moy	SN 11	Vigilance
Courcelles-lès-Montbard	SN 12	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Courcelles-lès-Semur	SN 12	Alerte
Courlon	RM 2	Alerte renforcée
Courtivron	RM 2	Alerte renforcée
Couternon	RM 5	Alerte
Créancey	RM 9	Vigilance
Crécey-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Crépand	SN 12	Alerte
Crugey	RM 9	Vigilance
Cuiserey	RM 4	Alerte
Culètre	LB 14	Vigilance
Curley	RM 7	Alerte
Curtil-Saint-Seine	RM 2	Alerte renforcée
Curtil-Vergy	RM 7	Alerte
Cussey-les-Forges	RM 2	Alerte renforcée
Cussy-la-Colonne	LB 14	Vigilance
Cussy-le-Châtel	RM 9	Vigilance
Daix	RM 9	Vigilance
Dampierre-en-Montagne	SN 12	Alerte
Dampierre-et-Flée	RM 3	Vigilance
Darcey	SN 12	Alerte
Darois	RM 9	Vigilance
Détain-et-Bruant	RM 7	Alerte
Diancey	LB 14	Vigilance
Diénay	RM 2	Alerte renforcée
Dijon	RM 9	Vigilance
Dompierre-en-Morvan	SN 11	Vigilance
Drambon	RM 4	Alerte
Drée	SN 12	Alerte
Duesme	SN 13	Alerte
Ébaty	RM 8	Alerte
Échalot	SN 13	Alerte
Échannay	RM 9	Vigilance
Échenon	RM 1	Alerte
Échevannes	RM 2	Alerte renforcée
Échevronne	RM 7	Alerte
Échigey	RM 6	Alerte
Écutigny	RM 9	Vigilance
Éguilly	SN 12	Alerte
Épagny	RM 5	Alerte
Épernay-sous-Gevrey	RM 6	Alerte
Époisses	SN 11	Vigilance
Éringes	SN 12	Alerte
Esbarres	RM 1	Alerte
Essarois	SN 13	Alerte
Essey	LB 14	Vigilance
Étais	SN 13	Alerte
Étalante	SN 13	Alerte
Étaules	RM 9	Vigilance
Étevaux	RM 4	Alerte
Étormay	SN 13	Alerte
Étrochey	SN 13	Alerte
Fain-lès-Montbard	SN 12	Alerte
Fain-lès-Moutiers	SN 12	Alerte
Fauverney	RM 10	Vigilance
Faverolles-lès-Lucey	SN 13	Alerte
Fénay	RM 6	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Fixin	RM 6	Alerte
Flacey	RM 5	Alerte
Flagey-Echézeaux	RM 6	Alerte
Flagey-les-Auxonne	RM 1	Alerte
Flammerans	RM 1	Alerte
Flavignerot	RM 9	Vigilance
Flavigny-sur-Ozerain	SN 12	Alerte
Fleurey-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Foissy	LB 14	Vigilance
Foncegrive	RM 2	Alerte renforcée
Fontaine-Française	RM 3	Vigilance
Fontaine-lès-Dijon	RM 9	Vigilance
Fontaines-en-Duesmois	SN 13	Alerte
Fontaines-les-Sèches	SN 13	Alerte
Fontangy	SN 11	Vigilance
Fontenelle	RM 3	Vigilance
Forléans	SN 11	Vigilance
Fraignot-et-Vesvrotte	RM 2	Alerte renforcée
Francheville	RM 2	Alerte renforcée
Franxault	RM 1	Alerte
Frénois	RM 2	Alerte renforcée
Fresnes	SN 12	Alerte
Frôlois	SN 12	Alerte
Fussey	RM 7	Alerte
Gemeaux	RM 5	Alerte
Genay	SN 12	Alerte
Genlis	RM 5	Alerte
Gergueil	RM 9	Vigilance
Gerland	RM 7	Alerte
Gevrey-Chambertin	RM 6	Alerte
Gevrolles	SN 13	Alerte
Gilly-lès-Cîteaux	RM 6	Alerte
Gissey-le-Vieil	SN 12	Alerte
Gissey-sous-Flavigny	SN 12	Alerte
Gissey-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Glanon	RM 1	Alerte
Gomméville	SN 13	Alerte
Grancey-le-Château-Neuvelle	RM 2	Alerte renforcée
Grancey-sur-Ouche	SN 13	Alerte
Grenant-lès-Sombernon	RM 9	Vigilance
Grésigny-Sainte-Reine	SN 12	Alerte
Grignon	SN 12	Alerte
Griselles	SN 13	Alerte
Grosbois-en-Montagne	SN 12	Alerte
Grosbois-les-Tichey	RM 1	Alerte
Gurgy-la-Ville	SN 13	Alerte
Gurgy-le-Château	SN 13	Alerte
Hauteroche	SN 12	Alerte
Hauteville-lès-Dijon	RM 9	Vigilance
Heuilley-sur-Saône	RM 1	Alerte
Is-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Izeure	RM 6	Alerte
Izier	RM 5	Alerte
Jallanges	RM 1	Alerte
Jailly-les-Moulins	SN 12	Alerte
Jancigny	RM 3	Vigilance

Commune	Numéro ZA	Seuil
Jeux-lès-Bard	SN 12	Alerte
Jouey	LB 14	Vigilance
Jours-lès-Baigneux	SN 13	Alerte
Juillenay	SN 11	Vigilance
Juilly	SN 12	Alerte
L'Étang-Vergy	RM 7	Alerte
La Bussière-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
La Chaume	SN 13	Alerte
La Motte-Ternant	SN 11	Vigilance
La Roche-en-Brenil	SN 11	Vigilance
La Roche-Vanneau	SN 12	Alerte
La Rochepot	RM 8	Alerte
La Villeneuve-les-Convers	SN 13	Alerte
Labergement-Foigny	RM 5	Alerte
Labergement-les-Auxonne	RM 1	Alerte
Labergement-les-Seurre	RM 1	Alerte
Labruyère	RM 1	Alerte
Lacanche	LB 14	Vigilance
Lacour-d'Arcenay	SN 11	Vigilance
Ladoix-Serrigny	RM 7	Alerte
Laignes	SN 13	Alerte
Lamarche-sur-Saône	RM 1	Alerte
Lamargelle	RM 2	Alerte renforcée
Lantenay	RM 9	Vigilance
Lanthes	RM 1	Alerte
Lantilly	SN 12	Alerte
Laperrière-sur-Saône	RM 1	Alerte
Larrey	SN 13	Alerte
Lechâtelet	RM 1	Alerte
Le Fête	LB 14	Vigilance
Le Meix	RM 2	Alerte renforcée
Le Val-Larrey	SN 12	Alerte
Léry	RM 2	Alerte renforcée
Les Goulles	SN 13	Alerte
Les Maillys	RM 1	Alerte
Leuglay	SN 13	Alerte
Levernois	RM 7	Alerte
Licey-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Liernais	SN 11	Vigilance
Lignerolles	SN 13	Alerte
Longchamp	RM 5	Alerte
Longeault-Pluvault	RM 5	Alerte
Longecourt-en-Plaine	RM 6	Alerte
Longecourt-lès-Culètre	LB 14	Vigilance
Longvic	RM 9	Vigilance
Losne	RM 1	Alerte
Louesme	SN 13	Alerte
Lucenay-le-Duc	SN 12	Alerte
Lucey	SN 13	Alerte
Lusigny-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Lux	RM 2	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Magny-lès-Aubigny	RM 6	Alerte
Magny-lès-Villers	RM 7	Alerte
Magny-Saint-Médard	RM 4	Alerte
Magny-sur-Tille	RM 5	Alerte
Maisey-le-Duc	SN 13	Alerte
Mâlain	RM 9	Vigilance
Maligny	LB 14	Vigilance
Manlay	LB 14	Vigilance
Marandeuil	RM 4	Alerte
Marcellois	SN 12	Alerte
Marcenay	SN 13	Alerte
Marcheseuil	LB 14	Vigilance
Marcigny-sous-Thil	SN 12	Alerte
Marcilly-et-Dracy	SN 12	Alerte
Marcilly-Ogny	SN 11	Vigilance
Marcilly-sur-Tille	RM 5	Alerte
Marey-lès-Fussey	RM 7	Alerte
Marey-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Marigny-le-Cahouët	SN 12	Alerte
Marigny-lès-Reullée	RM 7	Alerte
Marliens	RM 6	Alerte
Marmagne	SN 12	Alerte
Marsannay-la-Côte	RM 6	Alerte
Marsannay-le-Bois	RM 5	Alerte
Martois	SN 12	Alerte
Massingy	SN 13	Alerte
Massingy-lès-Semur	SN 12	Alerte
Massingy-lès-Vitteaux	SN 12	Alerte
Mauvilly	SN 13	Alerte
Mavilly-Mandelot	RM 8	Alerte
Maxilly-sur-Saône	RM 1	Alerte
Meilly-sur-Rouvres	LB 14	Vigilance
Meloisey	RM 8	Alerte
Menesble	SN 13	Alerte
Ménessaire	LB 14	Vigilance
Ménétreux-le-Pitois	SN 12	Alerte
Merceuil	RM 8	Alerte
Mesmont	RM 9	Vigilance
Messanges	RM 7	Alerte
Messigny-et-Vantoux	RM 9	Vigilance
Meuilley	RM 7	Alerte
Meulson	SN 13	Alerte
Meursanges	RM 8	Alerte
Meursault	RM 8	Alerte
Millery	SN 12	Alerte
Mimeure	LB 14	Vigilance
Minot	SN 13	Alerte
Mirebeau-sur-Bèze	RM 4	Alerte
Missery	SN 11	Vigilance
Moitron	SN 13	Alerte
Molesme	SN 13	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Maconge	RM 9	Vigilance
Magnien	LB 14	Vigilance
Magny-la-Ville	SN 12	Alerte
Magny-Lambert	SN 13	Alerte
Magny-Montarlot	RM 1	Alerte
Molinot	LB 14	Vigilance
Moloy	RM 2	Alerte renforcée
Molphey	SN 11	Vigilance
Mont-Saint-Jean	SN 11	Vigilance
Montagny-lès-Beaune	RM 8	Alerte
Montagny-lès-Seurre	RM 1	Alerte
Montbard	SN 12	Alerte
Montberthault	SN 11	Vigilance
Montceau-et-Écharnant	RM 9	Vigilance
Monthelie	RM 8	Alerte
Montigny-Montfort	SN 12	Alerte
Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Montigny-Saint-Barthélemy	SN 11	Vigilance
Montigny-sur-Armançon	SN 12	Alerte
Montigny-sur-Aube	SN 13	Alerte
Montlay-en-Auxois	SN 11	Vigilance
Montliot-et-Courcelles	SN 13	Alerte
Montmain	RM 7	Alerte
Montmançon	RM 4	Alerte
Montmoyen	SN 13	Alerte
Montoillot	RM 9	Vigilance
Montot	RM 10	Vigilance
Morey-Saint-Denis	RM 6	Alerte
Mosson	SN 13	Alerte
Moutiers-Saint-Jean	SN 12	Alerte
Musigny	LB 14	Vigilance
Mussy-la-Fosse	SN 12	Alerte
Nan-sous-Thil	SN 12	Alerte
Nantoux	RM 8	Alerte
Nesle-et-Massoult	SN 13	Alerte
Neuilly-Crimolois	RM 10	Vigilance
Nicey	SN 13	Alerte
Nod-sur-Seine	SN 13	Alerte
Nogent-lès-Montbard	SN 12	Alerte
Noidan	SN 12	Alerte
Noiron-sous-Gevrey	RM 6	Alerte
Noiron-sur-Bèze	RM 4	Alerte
Noiron-sur-Seine	SN 13	Alerte
Nolay	RM 8	Alerte
Norges-la-Ville	RM 5	Alerte
Normier	SN 12	Alerte
Nuits-Saint-Georges	RM 7	Alerte
Obtrée	SN 13	Alerte
Oigny	SN 13	Alerte
Oisilly	RM 3	Vigilance
Orain	RM 3	Vigilance
Orgeux	RM 5	Alerte
Origny	SN 13	Alerte
Orret	SN 13	Alerte
Orville	RM 2	Alerte renforcée
Ouges	RM 6	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Pagny-la-Ville	RM 1	Alerte
Pagny-le-Château	RM 1	Alerte
Painblanc	RM 9	Vigilance
Panges	RM 9	Vigilance
Pasques	RM 9	Vigilance
Pellerey	RM 2	Alerte renforcée
Pernand-Vergelesses	RM 7	Alerte
Perrigny-lès-Dijon	RM 6	Alerte
Perrigny-sur-l'Ognon	RM 1	Alerte
Pichanges	RM 5	Alerte
Planay	SN 13	Alerte
Plombières-lès-Dijon	RM 9	Vigilance
Pluvet	RM 5	Alerte
Poinçon-lès-Larrey	SN 13	Alerte
Poiseul-la-Grange	SN 13	Alerte
Poiseul-la-Ville-et-Laperrière	SN 13	Alerte
Poiseul-lès-Saulx	RM 2	Alerte renforcée
Pommard	RM 8	Alerte
Poncey-les-Athées	RM 1	Alerte
Poncey-sur-l'IGNON	RM 2	Alerte renforcée
Pont	RM 5	Alerte
Pontailier-sur-Saône	RM 1	Alerte
Pont-et-Massène	SN 12	Alerte
Posanges	SN 12	Alerte
Pothières	SN 13	Alerte
Pouillenay	SN 12	Alerte
Pouilly-en-Auxois	SN 12	Alerte
Pouilly-sur-Saône	RM 1	Alerte
Pouilly-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Prâlon	RM 9	Vigilance
Précý-sous-Thil	SN 11	Vigilance
Premeaux-Prissey	RM 7	Alerte
Prenois	RM 9	Vigilance
Prusly-sur-Ource	SN 13	Alerte
Puits	SN 13	Alerte
Puligny-Montrachet	RM 8	Alerte
Quemigny-sur-Seine	SN 13	Alerte
Quetigny	RM 5	Alerte
Quincerot	SN 12	Alerte
Quincey	RM 7	Alerte
Quincy-le-Vicomte	SN 12	Alerte
Recey-sur-Ource	SN 13	Alerte
Remilly-en-Montagne	RM 9	Vigilance
Remilly-sur-Tille	RM 5	Alerte
Renève	RM 3	Vigilance
Reulle-Vergy	RM 7	Alerte
Riel-les-Eaux	SN 13	Alerte
Rochefort-sur-Brévon	SN 13	Alerte
Roilly	SN 12	Alerte
Rougemont	SN 12	Alerte
Rouvray	SN 11	Vigilance
Rouvres-en-Plaine	RM 6	Alerte
Rouvres-sous-Meilly	RM 9	Vigilance
Ruffey-lès-Beaune	RM 7	Alerte
Ruffey-lès-Echirey	RM 5	Alerte
Sacquenay	RM 3	Vigilance

Commune	Numéro ZA	Seuil
Saffres	SN 12	Alerte
Saint-Andeux	SN 11	Vigilance
Saint-Anthot	SN 12	Alerte
Saint-Apollinaire	RM 5	Alerte
Saint-Aubin	RM 8	Alerte
Saint-Bernard	RM 6	Alerte
Saint-Broing-les-Moines	SN 13	Alerte
Saint-Didier	SN 11	Vigilance
Saint-Euphrône	SN 12	Alerte
Saint-Germain-de-Modéon	SN 11	Vigilance
Saint-Germain-le-Rocheux	SN 13	Alerte
Saint-Germain-lès-Senailly	SN 12	Alerte
Saint-Hélier	SN 12	Alerte
Saint-Jean-de-Bœuf	RM 9	Vigilance
Saint-Jean-de-Losne	RM 1	Alerte
Saint-Julien	RM 5	Alerte
Saint-Léger-Triey	RM 4	Alerte
Saint-Marc-sur-Seine	SN 13	Alerte
Saint-Martin-de-la-Mer	LB 14	Vigilance
Saint-Martin-du-Mont	RM 9	Vigilance
Saint-Maurice-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Saint-Mesmin	SN 12	Alerte
Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	RM 6	Alerte
Saint-Philibert	RM 6	Alerte
Saint-Pierre-en-Vaux	LB 14	Vigilance
Saint-Prix-lès-Arnay	LB 14	Vigilance
Saint-Rémy	SN 12	Alerte
Saint-Romain	RM 8	Alerte
Saint-Sauveur	RM 3	Vigilance
Saint-Seine-l'Abbaye	RM 2	Alerte renforcée
Saint-Seine-en-Bache	RM 1	Alerte
Saint-Seine-sur-Vingeanne	RM 3	Vigilance
Saint-Symphorien-sur-Saône	RM 1	Alerte
Saint-Thibault	SN 12	Alerte
Saint-Usage	RM 1	Alerte
Saint-Victor-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Sainte-Colombe-en-Auxois	SN 12	Alerte
Sainte-Colombe-sur-Seine	SN 13	Alerte
Sainte-Marie-la-Blanche	RM 8	Alerte
Sainte-Marie-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Sainte-Sabine	RM 9	Vigilance
Salives	RM 2	Alerte renforcée
Salmaise	SN 12	Alerte
Samerey	RM 1	Alerte
Santenay	RM 8	Alerte
Santosse	LB 14	Vigilance
Saulieu	SN 11	Vigilance
Saulon-la-Chapelle	RM 6	Alerte
Saulon-la-Rue	RM 6	Alerte
Saulx-le-Duc	RM 2	Alerte renforcée
Saussey	LB 14	Vigilance
Saussy	RM 5	Alerte
Savigny-le-Sec	RM 5	Alerte
Savigny-lès-Beaune	RM 7	Alerte
Savigny-sous-Mâlain	RM 9	Vigilance
Savilly	LB 14	Vigilance

Commune	Numéro ZA	Seuil
Savoisy	SN 13	Alerte
Savolles	RM 4	Alerte
Savouges	RM 6	Alerte
Segrois	RM 7	Alerte
Seigny	SN 12	Alerte
Selongey	RM 2	Alerte renforcée
Semarey	RM 9	Vigilance
Semezanges	RM 9	Vigilance
Semond	SN 13	Alerte
Semur-en-Auxois	SN 12	Alerte
Senailly	SN 12	Alerte
Sennecey-lès-Dijon	RM 5	Alerte
Seurre	RM 1	Alerte
Sincey-lès-Rouvray	SN 11	Vigilance
Soirans	RM 5	Alerte
Soissons-sur-Nacey	RM 1	Alerte
Somberton	RM 9	Vigilance
Souhey	SN 12	Alerte
Source-Seine	SN 12	Alerte
Soussey-sur-Brionne	SN 12	Alerte
Spoy	RM 5	Alerte
Sussey	LB 14	Vigilance
Tailly	RM 8	Alerte
Talant	RM 9	Vigilance
Talmay	RM 1	Alerte
Tanay	RM 4	Alerte
Tarsul	RM 2	Alerte renforcée
Tart	RM 10	Vigilance
Tart-le-Bas	RM 10	Vigilance
Tellecey	RM 5	Alerte
Ternant	RM 7	Alerte
Terrefondrée	SN 13	Alerte
Thenissey	SN 12	Alerte
Thoirs	SN 13	Alerte
Thois-la-Berchère	SN 11	Vigilance
Thois-le-Désert	SN 12	Alerte
Thomirey	LB 14	Vigilance
Thorey-en-Plaine	RM 6	Alerte
Thorey-sous-Charny	SN 12	Alerte
Thorey-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Thoste	SN 11	Vigilance
Thury	LB 14	Vigilance
Tichey	RM 1	Alerte
Til-Châtel	RM 5	Alerte
Tillenay	RM 1	Alerte
Torcy-et-Pouigny	SN 12	Alerte
Touillon	SN 12	Alerte
Toutry	SN 11	Vigilance
Tréclun	RM 5	Alerte
Trochères	RM 4	Alerte
Trouhans	RM 10	Vigilance
Trouhaut	RM 9	Vigilance
Trugny	RM 1	Alerte
Turcey	SN 12	Alerte
Uncey-le-Franc	SN 12	Alerte
Urcy	RM 9	Vigilance

Commune	Numéro ZA	Seuil
Val-Mont	LB 14	Vigilance
Val-Suzon	RM 9	Vigilance
Valforêt	RM 9	Vigilance
Vandenesse-en-Auxois	RM 9	Vigilance
Vannaire	SN 13	Alerte
Vanvey	SN 13	Alerte
Varanges	RM 10	Vigilance
Varois-et-Chaignot	RM 5	Alerte
Vaux-Saules	RM 2	Alerte renforcée
Veilly	RM 9	Vigilance
Velars-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Velogny	SN 12	Alerte
Venarey-les-Laumes	SN 12	Alerte
Verdonnet	SN 12	Alerte
Vernois-lès-Vesvres	RM 2	Alerte renforcée
Vernot	RM 2	Alerte renforcée
Véronnes	RM 2	Alerte renforcée
Verrey-sous-Drée	SN 12	Alerte
Verrey-sous-Salmaise	SN 12	Alerte
Vertault	SN 13	Alerte
Vesvres	SN 12	Alerte
Veuvev-sur-Ouche	RM 9	Vigilance
Veuxhautes-sur-Aube	SN 13	Alerte
Vianes	LB 14	Vigilance
Vic-de-Chassenay	SN 12	Alerte
Vic-des-Prés	RM 9	Vigilance
Vic-sous-Thil	SN 11	Vigilance
Vieilmoulin	SN 12	Alerte
Vielverge	RM 1	Alerte
Vieux-Château	SN 11	Vigilance
Viéville	RM 4	Alerte
Viévy	LB 14	Vigilance
Vignoles	RM 7	Alerte
Villaines-en-Duesmois	SN 13	Alerte
Villaines-les-Prévôtes	SN 12	Alerte
Villargoix	SN 11	Vigilance
Villars-et-Villenotte	SN 12	Alerte
Villars-Fontaine	RM 7	Alerte
Villeberny	SN 12	Alerte
Villebichot	RM 6	Alerte
Villecomte	RM 2	Alerte renforcée
Villedieu	SN 13	Alerte
Villeferry	SN 12	Alerte
Villeneuve-sous-Charigny	SN 12	Alerte
Villers-la-Faye	RM 7	Alerte
Villers-les-Pots	RM 1	Alerte
Villers-Rotin	RM 1	Alerte
Villers-Patras	SN 13	Alerte
Villey-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Villiers-en-Morvan	LB 14	Vigilance
Villiers-le-Duc	SN 13	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Villotte-Saint-Seine	SN 12	Alerte
Villotte-sur-Ource	SN 13	Alerte
Villy-en-Auxois	SN 12	Alerte
Villy-le-Moutier	RM 7	Alerte
Viserny	SN 12	Alerte
Vitteaux	SN 12	Alerte
Vix	SN 13	Alerte
Volnay	RM 8	Alerte
Vonges	RM 1	Alerte
Vosne-Romanée	RM 6	Alerte
Voudenay	LB 14	Vigilance
Vougeot	RM 6	Alerte
Voullaines-les-Templiers	SN 13	Alerte

Annexe 4 à l'arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

Légende des usagers : = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit entre 9h et 20h		X	X	X	X
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris		Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 18h et 11h	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 20h et 9h	Interdit		X	X	
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³		Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdit	X			
Piscines ouvertes au public			Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP			X	X	
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)		Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau	Interdit		X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile			X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression		X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible			X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)		Interdit Entre 11h et 18h	Interdit Entre 9h et 20h	Interdit Adaptation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, l'arrosage réduit au maximum est autorisé entre 20h et 9h sauf en cas de pénurie en eau potable			X	X

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Centres équestres et carrières équestres		L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12h par jour	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour	Interdit Adaptation pour les compétitions à enjeu national ou international avec un arrosage est réduit au maximum, sauf en cas de pénurie en eau potable L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour		X	X	
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit De 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, Consommation < 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices orpailage, patinoires, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)		Interdiction d'arroser entre 11h et 18h	Interdit Adaptation possible au cas par cas pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale avec interdiction d'arroser entre 11h et 18h		X	X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7000 m³/an	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. Un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures temporaires mises en place, économies d'eau réalisées...) est mis à la disposition en cas de contrôle.				X	X	X
		Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle Réduction des prélèvements et/ou consommation de 25 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/j Réduction des prélèvements et/ou consommation de 50 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/j Seuls les usages prioritaires de l'eau sont maintenus (santé, salubrité, sécurité civile, AEP, abreuvement des animaux) Une priorisation des usages pourra être conduite au cas par cas pouvant conduire à une augmentation des prélèvements et ou consommation plafonnée à 50% par rapport à la moyenne hebdomadaire	X	X		
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m³/an		Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront				X	X	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau	- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement - Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral - Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement				X		

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation des cultures Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage	Prévenir les agriculteurs	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage	Interdit Adaptation pour les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières, autorisé avec restrictions horaires (ci-dessous)				X
Irrigation du maraîchage (le maraîchage comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre)	Prévenir les agriculteurs	Pas de restriction horaire	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h.	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h.				X
Irrigation des autres cultures Horaires d'interdiction Saône amont et Saône aval	Prévenir les agriculteurs	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 11h à 18h	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h	Pour les cultures soumises à adaptation, l'irrigation est interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h				X
Irrigation des autres cultures Horaires d'interdiction Saône moyenne	Prévenir les agriculteurs	Irrigation interdite du lundi au vendredi de 12h à 17h. Irrigation interdite du samedi 12h au dimanche 17h.	Irrigation interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h. Irrigation interdite du vendredi 11h au dimanche 17h.	Pour les cultures soumises à adaptation, l'irrigation est interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.				X
Abreuvement des animaux	Prévenir les agriculteurs	Pas de limitation sauf arrêté spécifique						X
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture, sous autorisation du service police de l'eau concerné.			X	X	X	X
Prélèvement en canaux		Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)			X	X	X	X
Navigation Fluviale		Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau Arrêt de la navigation pour des enjeux de santé, de salubrité ou de sécurité publique, notamment en matière d'alimentation en eau potable				X	
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux Aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - pour les travaux autorisés après accord du service de police de l'eau		X	X	X	X
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement		Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau				X	X	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes			Interdit sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique	Interdit sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique	X	X		

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral cadre relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

Légende des usagers : **P** = Particulier, **E** = Entreprise, **C** = Collectivité, **A** = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit	X	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit entre 9h et 20h		X	X	X	X	
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris		Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 18h et 11h	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 20h et 9h	Interdit		X	X		
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³		Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdit	X				
Piscines ouvertes au public			Remplissage interdit Sauf : - Remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP			X	X		
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)		Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau		Interdit	X	X	X	X	
Lavage de véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile				X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression		Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	X	X	X	X	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible				X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)		Interdit Entre 11h et 18h	Interdit Entre 9h et 20h	Interdit Adaptation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, l'arrosage réduit au maximum est autorisé entre 20h et 9h sauf en cas de pénurie en eau potable		X	X		

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Centres équestres et carrières équestres	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12h par jour	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour	Interdit Adaptation pour les compétitions à enjeu national ou international avec un arrosage est réduit au maximum, sauf en cas de pénurie en eau potable L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour		X	X	
Arrosage des golfs <i>Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024</i>		Interdit De 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, Consommation < 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices orpillage, patinoires, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)		Interdit D'arroser entre 11h et 18h	Interdit Adaptation possible au cas par cas pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale avec interdiction d'arroser entre 11h et 18h		X	X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7000 m³/an	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie D'eau	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. Un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures temporaires mises en place, économies d'eau réalisées...) est mis à la disposition en cas de contrôle.						
		Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle Réduction des prélèvements et/ou consommation de 25 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/j Réduction des prélèvements et/ou consommation de 50 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/j Seuls les usages prioritaires de l'eau sont maintenus (santé, salubrité, sécurité civile, AEP, abreuvement des animaux) Une priorisation des usages pourra être conduite au cas par cas pouvant conduire à une augmentation des prélèvements et ou consommation plafonnée à 50% par rapport à la moyenne hebdomadaire		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m³/an		Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront				X	X	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie	- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement - Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral - Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement				X		
a) Irrigation des cultures	Prévenir les agriculteurs	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-asperion ou de paillage Pas de restriction horaire pour le maraîchage^{NB}	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-asperion ou de paillage	Interdit				X
Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage				Adaptation pour le maraîchage ^{NB} , les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières, autorisé avec restrictions horaires ci-dessous				
Irrigation des cultures		Irrigation interdite du lundi au vendredi de 12h à 17h. Irrigation interdite du samedi 12h au dimanche 17h.	Irrigation interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h. Irrigation interdite du vendredi 11h au dimanche 17h. Pour le maraîchage^{NB}, l'irrigation est interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h.	Pour le maraîchage^{NB}, l'irrigation est interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h. Pour les autres cultures soumises à adaptation, l'irrigation est interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.				X
Horaires d'interdiction								
b) Irrigation des cultures		Prélèvements pour l'irrigation interdits du lundi au vendredi de 12h à 17h. Prélèvements pour l'irrigation interdits du samedi 12h au dimanche 17h. Pas de restriction horaire pour le maraîchage^{NB} Il est mis en œuvre une gestion collective par zone d'alerte par organisation de tours d'eau, ou de toute autre modalité concertée entre les exploitants concernés. Cette gestion collective doit conduire à limiter le prélèvement en rivière sur la zone d'alerte concernée à un volume égal, au plus, à 70 % du volume autorisé.	Prélèvements interdits Adaptation pour le maraîchage^{NB} : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au dimanche de 9h à 20h. Adaptation pour les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.	Prélèvements interdits Adaptation pour le maraîchage^{NB} : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au dimanche de 9h à 20h. Adaptation pour les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.				X
Prélèvements directs en rivière, dans le canal de Bourgogne, ou à moins de 300 mètres ou à moins de 150 mètres des berges pour les zones d'alertes dont la liste figure en annexe 5								
Abreuvement des animaux		Pas de limitation sauf arrêté spécifique						X
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit			X	X	X	X
		Sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture, sous autorisation du service police de l'eau concerné.						
Prélèvements en canaux		Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)			X	X	X	X

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Navigation Fluviale	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier		Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier				
				Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau				
				Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau				
				Arrêt de la navigation pour des enjeux de santé, de salubrité ou de sécurité publique, notamment en matière d'alimentation en eau potable				
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - pour les travaux autorisés après accord du service de police de l'eau		X	X	X	X
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement		Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau				X	X	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes			Interdit Sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique	Interdit Sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique		X	X	

^{NB} maraîchage : comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral n° 751 du 24 juin 2022 portant constat de franchissement de seuils

Mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquant aux exploitants agricoles en application des arrêtés cadre sécheresse sur le département de la Côte-d'Or

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation agricole	Prévenir les agriculteurs	Débit de pompage limité au débit transitant dans des buses de Diamètre 24 mm L'irrigation est interdite de 12 heures à 17 heures et du samedi 12 heures au dimanche 17 heures. Pour les prélèvements directs en rivière, dans le canal de Bourgogne, ou à moins de 300 m des berges ou à moins de 150 m des berges pour les zones d'alerte listées en annexe 5, il est, en outre, mis en œuvre une gestion collective par zone d'alerte par organisation de tours d'eau, ou de toute autre modalité concertée entre les exploitants concernés Cette gestion collective doit conduire à limiter le prélèvement en rivière sur le sous-bassin versant concerné à un volume égal, au plus, à 70 % du volume autorisé	Débit de pompage limité au débit transitant dans des buses de Diamètre 24 mm Irrigation est interdite de 12 heures à 17 heures et du vendredi 12 heures au dimanche 17 heures Interdiction de prélèvements directs en rivière, dans le canal de Bourgogne, ou à moins de 300 m des berges ou à moins de 150 m des berges dans les zones d'alerte listées En annexe 5 Interdiction de prélèvements dans les nappes de 12 heures à 17 heures et du vendredi 12 heures au dimanche 17 heures Ces mesures de restriction d'usage s'appliquent également aux prélèvements pour le remplissage de réserves, sauf mentions spécifiques de l'acte administratif autorisant ces réserves L'ensemble de ces mesures doit conduire à limiter le prélèvement au plus à 50 % du volume autorisé	Tous les prélèvements en rivière, dans le Canal de Bourgogne et dans les nappes sont interdits Ces mesures de restrictions d'usage s'appliquent également aux prélèvements pour le remplissage de réserves, sauf mentions spécifiques de l'acte administratif autorisant ces réserves
Arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique ^{NB} et des semences			Prélèvements dans les rivières et dans les nappes, et irrigation : interdits de 12 heures à 17 heures tous les jours de la semaine	Prélèvements dans les rivières et dans les nappes, et irrigation : interdits de 11 heures à 18 heures tous les jours de la semaine

Cas particulier des réserves autorisées

Quel que soit le seuil atteint, l'irrigation à partir de réserves dûment autorisées n'est pas soumise à des restrictions horaires.

Cas de la pomme de terre non primeur, des oignons et du maïs ensilage

Pour ce type de cultures, des demandes de dérogation aux mesures générales de restriction en matière d'irrigation pourront être adressées à la direction départementale des territoires. Elles feront l'objet d'un examen au cas par cas et en fonction des possibilités du milieu.

Les demandes devront préciser le lieu de prélèvement, le volume nécessaire et les coordonnées de l'irrigant. Elles comprendront un plan de situation.

En cas d'avis favorable, l'arrosage est autorisé sous réserve des dispositions prévues pour l'arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique.

A défaut d'une décision dans les 72 heures (jours ouvrés) à compter de la réception de la demande par la D.D.T (service Police de l'eau), l'avis sera réputé favorable.

Un bilan sur la pertinence de la procédure utilisée et sur les effets des dérogations accordées sera réalisé au terme de la campagne.

Cas des parcelles expérimentales

Pour les parcelles cultivées à des fins strictement expérimentales par l'INRA ou la Chambre d'Agriculture qui auront fait l'objet dès leur création d'une déclaration auprès de la DDT, des demandes de dérogation aux mesures générales de restriction en matière d'irrigation pourront être adressées à la DDT.

Elles feront l'objet d'un examen au cas par cas et en fonction des possibilités du milieu.

Elles seront délivrées dans les conditions prévues à la ligne ci-dessus (cas de la pomme de terre non primeur, des oignons et du maïs ensilage)

^{NB} Cultures les plus sensibles au stress hydrique

Arboriculture, asperge, aubergine, bette, cardon, carotte, céleri, cerfeuil, chou (bruxelles, fleur, pommé), concombre, cornichon, courge, courgette, cresson de fontaine, échalotte, épinard, fenouil, flageolet, fraisier, haricot blanc, haricot vert, maïs doux, melon, navet, oseille, pépinière (seules sont concernées les exploitations dont les demandes de prélèvement d'eau ont été dûment autorisées dans l'arrêté préfectoral irrigation en vigueur), persil, petite carotte, piment, poireau, pois de conserve, pomme de terre primeur, potiron, radis, rhubarbe, salade (laitue, batavia, mâche), salsifis, semences, scorsonère/salsifis, tomate.

Mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquant aux activités économiques, industrielles, commerciales et artisanales en application des arrêtés cadre sécheresse sur le département de la Côte-d'Or

Les mesures concernant les activités économiques, dont usages industriels, commerciaux, artisanaux et loisirs, sont applicables à l'exception :

- des activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions particulières quantitatives plus restrictives,
- des établissements ou activités pouvant démontrer que leurs procédés et équipements mis en œuvre permettent des économies substantielles d'eau

Les interdictions excluent les usages en cas d'impératif de santé ou de salubrité publique (y compris l'arrosage des grumes) et pour raison de sécurité civile

Les restrictions « activités économiques » ne s'appliquent pas dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluies récupérées

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont consommation > 1000 m³/an	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau		Prélèvements directs en rivière ou dans le canal de Bourgogne interdits sauf adaptation au cas par cas justifiée par des dispositifs de recyclage ou de restitution en milieu naturel Demandes de dérogation sont adressées au Préfet ; elles sont accordées, au cas par cas, notamment au regard de l'impact environnemental des prélèvements		
		Réduction des prélèvements et/ou consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire Registre prélèvements hebdomadaires ICPE respectent les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés	ICPE respectent les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés Prélèvement et ou consommation réduite de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire Si > 100m³/jour, registre quotidien	ICPE respectent les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés Prélèvement et ou consommation réduite de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire un registre quotidien si prélèvement et ou consommation supérieur à 100 m³/jour Priorisation des usages au cas par cas vers des réductions supplémentaires ou l'arrêt des prélèvements	
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont consommations 1000 m³/an			Prélèvements directs en rivière ou dans le canal de Bourgogne interdits sauf adaptation au cas par cas justifiée par des dispositifs de recyclage ou de restitution en milieu naturel Demandes de dérogation sont adressées au Préfet ; elles sont accordées, au cas par cas, notamment au regard de l'impact environnemental des prélèvements		
		Mise en œuvre de dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations			
Arrosage des pistes chantiers et de circulation, lavage des façades et toitures				Interdit Dérogation possible si chantier démarré avant passage en alerte renforcée	Interdit Dérogation possible si chantier démarré avant passage en crise
Nettoyage des véhicules et engins professionnels				Interdit hors station équipée d'économiseurs d'eau	Interdit
Lavage des véhicules en stations professionnelles				Interdiction hors stations équipées d'économiseurs d'eau (lance haute pression), ou rouleaux avec système de recyclage (recyclage à valider)	Interdiction hors stations équipées d'économiseurs d'eau (lance haute pression), ou rouleaux avec système de recyclage Limité à une seule piste ouverte par station

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Centres équestres		Interdiction arrosage plus de 12 h par jour		Interdit Déroptions possibles pour les manifestations nationales et internationales
Manifestations temporaires, sportives et culturelles (patinoires, hippodromes, motocross, festivals...)		Interdiction d'arroser entre 10h et 20h y compris à partir de réserves d'eau	Interdit Déroptions possibles au cas par cas pour les manifestations nationales ou internationales	Interdit Déroptions possibles au cas par cas pour les manifestations nationales ou internationales, hors eau potable
Arrosage des golfs <i>Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024</i>	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, Consommation < 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation

Lorsque le seuil de crise est franchi, tous les autres prélèvements en rivière sont interdits hormis les prélèvements destinés :

- à l'alimentation en eau potable,
- à l'abreuvement du bétail et du gibier,
- à la lutte contre les incendies,
- à l'alimentation du canal de Bourgogne à Aisy-sous-Armançon sauf circonstances particulières nécessitant une mesure d'interdiction.